

PRÉAMBULE

Les présents documents de demandes et d'offres des employeurs sont soumis respectueusement à l'Alliance syndicale, dans le cadre du protocole *Modalité et structure de négociation* signé entre les parties le 7 novembre 2024.

À cet effet, les présents documents constituent un tout, c'est-à-dire que les demandes des employeurs, ainsi que leurs offres sont liées, elles ne peuvent pas être considérées séparément et à l'extérieur du contexte dans lequel elles ont été présentées le 20 novembre 2024.

Enfin, les présents documents constituent une base de discussion afin de favoriser les échanges entre l'Alliance syndicale et l'Association de la construction du Québec, afin d'en venir à une entente de principe avant l'échéance des conventions collectives institutionnel et commercial et industriel (IC/I 2021-2025). À cet effet, l'ACQ s'engage à entamer et poursuivre tout au long du processus de renouvellement des conventions collectives, des négociations avec diligence et bonne foi.

ORIENTATION : ÉCONOMIQUE		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	18.03	Réviser le concept de l'avantage supérieur afin de favoriser la polyvalence sans croissance des coûts (PL51).
IC/I	Sections XX, XXI et XXII	Revoir le concept des taux horaires afin d'établir deux plages horaires et abolir les primes concernées.
IC/I	21.02	Augmenter le nombre d'heures à taux et demi.
IC/I	Section 22	Intégrer la rémunération des différentes primes dans les salaires.
IC/I	Section 23	Réaménager les frais de déplacement en haut de 120 km et augmenter la première borne pour le paiement de l'indemnité quotidienne.

ORIENTATION : PRODUCTIVITÉ		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	1.01 10) et 4.03	Permettre une plus grande flexibilité dans l'exécution des tâches reliées à son métier pour les chefs de groupe, en fonction des différentes équipes de travail.
IC/I	4.06	Abroger les dispositions en lien avec la manutention, car ceux-ci relèvent du règlement r.8 et non de la convention.
IC/I	20.01	Permettre, sur une base volontaire, la reprise des heures perdues pour cause d'intempéries durant la semaine régulière de travail.
ORIENTATION : FLEXIBILITÉ		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	1.01 9) 1.01 10) 4.02 4.03	Revoir les critères obligeant un employeur à nommer un chef d'équipe et un chef de groupe.
IC/I	14.01	Allonger la période d'essai. Les heures travaillées par un détenteur de certificat d'étudiant ne sont pas prises en compte dans le calcul de la période d'essai.
IC/I	14.07	Allonger le préavis nécessaire en cas de départ volontaire et prévoir des conséquences en cas de défaut.
IC/I	23.06	Éviter les abus dans les changements de domicile en cours de chantier, pour permettre à l'employeur de rembourser uniquement les frais véritablement engagés.

ORIENTATION : CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	20.01 4)	Revoir les dispositions en lien avec la conciliation travail-famille afin de permettre une plus grande flexibilité et un meilleur appariement travail et vie familiale.
IC/I	20.02 6) (Nouvel article)	Prévoir un principe d'étalement des revenus.
ORIENTATION : INCLUSION ET DIVERSITÉ		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	1.01 (Nouvel article)	Ajouter une définition de la Baie-James axée sur le 50 ^e parallèle (déjà signé pour le PACPNI).
IC/I	Section XV	Ajouter les dispositions relatives à la lettre d'entente particulière sur la création d'une nouvelle définition de la « Région de la Baie-James » prévue à la convention collective du secteur institutionnel, commercial et industriel de l'industrie de la construction signée par toutes les parties le 17 octobre 2024, dans le cadre du PACPNI et inclure cette entente dans une nouvelle annexe.

ORIENTATION : RÈGLEMENT DES MÉSENTENTES		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	Annexe K	Mettre à jour l'Annexe K à la suite du projet de loi 42, soit la <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail</i> .
IC/I	11.03 2)	<p>Ajouter les dispositions de l'article 97.1 de la LNT à la suite de l'adoption de la <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail</i>.</p> <p>Augmenter la période d'amnistie pour toutes les autres mesures disciplinaires.</p>
Industriel	1.01 21) 3.03 Autres articles « lourd »	Simplifier l'application du secteur industriel en intégrant la notion d'industrie lourde pour limiter les conflits potentiels.

DISPOSITIONS DIVERSES IC/I		
Secteur	Articles	Demandes des employeurs
IC/I	16.06 1) b) 6.03 2)	Enlever le numéro d'assurance sociale en conformité avec la loi 25.
IC/I	Ajout de l'article 16.04 3)	Responsabiliser les travailleurs dans la remise des cartes de temps.
IC/I	Section XX	Retirer les obligations de transmettre les avis de modifications d'horaires de travail à la Commission de la construction du Québec. Pour le secteur industriel, permettre une entente de modification d'horaire à la suite d'une entente avec les salariés.
IC/I	Section XV, Art. 14.08 1) e)	Retirer les dispositions restreignant la mobilité dans les conventions collectives en lien avec la loi 19.
IC/I	14.02 1) Ajout du par. C	Retirer le droit de rappel au détenteur de certificat de compétence étudiant.

PRÉAMBULE

Les présents documents de demandes et d'offres des employeurs sont soumis respectueusement à l'Alliance syndicale, dans le cadre du protocole *Modalité et structure de négociation* signé entre les parties le 7 novembre 2024.

À cet effet, les présents documents constituent un tout, c'est-à-dire que les demandes des employeurs, ainsi que leurs offres sont liées, elles ne peuvent pas être considérées séparément et à l'extérieur du contexte dans lequel elles ont été présentées le 20 novembre 2024.

Enfin, les présents documents constituent une base de discussion afin de favoriser les échanges entre l'Alliance syndicale et l'Association de la construction du Québec, afin d'en venir à une entente de principe avant l'échéance des conventions collectives institutionnel et commercial et industriel (IC/I 2021-2025). À cet effet, l'ACQ s'engage à entamer et poursuivre tout au long du processus de renouvellement des conventions collectives, des négociations avec diligence et bonne foi.

OFFRES DES EMPLOYEURS		
Secteur	Articles	Offres des employeurs
IC/I		Augmentation salariale À compter du 1 mai 2025 : 4% À compter du 26 avril 2026 : 4% À compter du 25 avril 2027 : 3% À compter du 30 avril 2028 : 2.5%
IC/I		Créer un taux de soir 5 % plus élevé que le taux régulier

IC/I	22.03	Prévoir une offre de bonification de la prime de chef d'équipe et de chef de groupe.
IC/I	23.09 1)	Indexer l'indemnité quotidienne pour frais de déplacement À déterminer
IC/I	23.09 4) a) 23.09 4) b)	Indexer l'indemnité de chambre et pension À déterminer

20 novembre 2024

ENJEUX	EXPLICATION	OBJECTIFS
Situation économique	Avoir une approche d'équilibre entre le pouvoir d'achat et la croissance salariale octroyée dans les 15 dernières années tout en tenant compte du contexte afin de favoriser le renouvellement des conventions collectives dans une paix industrielle.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la prévisibilité des coûts lors des soumissions • S'assurer de l'acceptation sociale des coûts de main-d'œuvre • Lutter contre le travail au noir • Assurer une meilleure répartition des coûts de conventions • Limiter les ambiguïtés entre les différentes primes • Harmoniser les conditions de travail.
Productivité	Favoriser des modifications dans les clauses normatives qui aideront une croissance de la productivité de l'industrie.	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des outils efficaces pour lutter contre la décroissance de la productivité • Améliorer l'organisation du travail • S'inspirer des meilleures pratiques de l'industrie de la construction au Canada et des autres industries au Québec • Prendre en considération les facteurs imprévisibles dans l'organisation du travail (température, livraison de matériel, etc.).
Flexibilité	Favoriser des modifications dans les clauses normatives qui permettent une croissance de la flexibilité dans l'industrie.	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une agilité dans l'organisation du travail • Améliorer la prévisibilité des coûts lors des déplacements • Alléger l'administration de la gestion des horaires de travail pour les employeurs • Uniformiser les conditions de travail en fonction de la réalité des chantiers et des équipes de travail utilisées.

20 novembre 2024

ENJEUX	EXPLICATION	OBJECTIFS
Conciliation travail-famille	Favoriser des modifications dans les clauses normatives qui permettent la conciliation travail-famille tout en limitant le fardeau administratif des entreprises.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la rétention dans l'industrie de la construction • Lutter contre la pénurie de main-d'œuvre • Arrimer l'organisation du travail avec les besoins et obligations des travailleurs et travailleuses • Mettre de l'avant des mesures innovantes, simples et efficaces pour les employeurs et les salariés en matière de conciliation travail-famille.
Inclusion et diversité	Favoriser des modifications dans les clauses normatives qui inciteront à une plus grande inclusion et diversité dans l'industrie.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'attraction et la rétention des groupes sous-représentés.
Règlement des mécontentes	Revoir les clauses pouvant générer des mécontentes.	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter des litiges de relations de travail nuisibles à la prévisibilité des coûts • Permettre une résolution des conflits plus efficaces • Permettre une meilleure paix industrielle sur les chantiers de construction.

20 novembre 2024

ENJEUX	EXPLICATION	OBJECTIFS
Dispositions diverses IC/I	<p>Adapter l'article 16.06 1) b)</p> <p>Prévoir la remise des cartes de temps</p> <p>Simplifier les ententes de modification d'horaire</p> <p>Adapter la section XV en fonction de la loi 19</p> <p>Statut étudiant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enlever le numéro d'assurance sociale • Établir la journée que les cartes de temps doivent être remises à l'employeur • Alléger la transmission des ententes de modification d'horaire de travail • Appliquer les dispositions du projet de loi 51 qui a été sanctionné le 28 mai 2024 concernant les dispositions de la mobilité de la main-d'œuvre des conventions collectives • Exclure les étudiants du droit de rappel.
Offres des employeurs	<p>Augmentation salariale</p> <p>Augmentation des frais de déplacement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indexation des taux horaires • Indexation des frais de déplacement.